



Site Natura 2000 FR7200801

« Réseau hydrographique du Brion »

Concertation sur le diagnostic socio-économique et écologique
Compte-rendu du 1^{er} Groupe de travail avec les Propriétaires riverains, les
Agriculteurs, Éleveurs et Viticulteurs
Réunion à la Sous-préfecture de Langon le 30 janvier 2012

Ordre du jour :

- Discussion sur les enjeux socio-économiques et écologiques
- Apport de compléments sur les activités agricoles et viticoles, l'entretien du cours d'eau et le piégeage par les particuliers
- Discussion sur les risques potentiels de ces activités

Déroulement de la réunion :

- Présentation de la structure « CEN Aquitaine »
- Rappels sur la démarche Natura 2000 et les objectifs du groupe de travail
- Présentation du diagnostic socio-économique et écologique par le CEN Aquitaine
- Discussion entre les différents représentants sur les thèmes du groupe de travail
- Discussion entre les différents représentants sur la démarche Natura2000

Participants de la réunion :

Nom Prénom	Structure	Fonction
LAURANS Bernard	Communauté de Commune de Langon	Représentant
CARDOUAT Hervé	Direction des Services Techniques de Langon	Représentant
BERNADET	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues- Langon-Toulenne	Représentant
LACUBE Jean-Luc	ADPAG	Piégeur agréé
SAINT-MARC Daniel	Commune d'Aubiac	Maire, Agriculteur et Propriétaire
LATRILLE Francis	Commune de Mazères	Propriétaire
PAREAU	Commune de Roaillan	Propriétaire
LATOURNERIE J.	Commune de Fargues	Propriétaire
LASSERE François	Commune de Masseilles	Propriétaire du Moulin de Masseilles
DESPUJOLS- LASSARTESSE	Commune de Langon	Propriétaire
BOURBON Jean	Commune de Roaillan	Propriétaire
DARTIGUES Sandra	Commune de Roaillan	Propriétaire
DARTIGUES Denise	Commune de Roaillan	Propriétaire
GOUZE Serge	Commune de Roaillan	Agriculteur et Propriétaire
VILLEMEUR J.F	Commune de Langon	Viticulteur
BONNIN Christophe	Commune de Mazères	Viticulteur
BONNIN Dominique	Commune de Mazères	Forestier, Agriculteur et Viticulteur
WALKER Julie	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine	Chargée de secteur Gironde
SOURIAT Marion	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine	Chargée de mission Gironde

Les propriétaires riverains

L'entretien des abords du cours d'eau

L'entretien des abords du cours d'eau impacte directement la présence et la qualité des habitats. Il peut donc indirectement conditionner la présence des espèces animales et végétales dans ces milieux. L'action d'entretien peut également directement nuire aux communautés d'espèces qui gîtent en bordure de rivière comme c'est le cas du Vison d'Europe. Cette action de gestion des espaces est donc à réfléchir en fonction des besoins, de la sécurité et de la sensibilité du site.

Il est rappelé que les berges du Brion sont en propriété privée et qu'il est du ressort des propriétaires de les entretenir conformément à l'article L215-14 du code de l'Environnement. Les propriétaires présents spécifient que, lorsque cela comporte un danger, ils enlèvent les souches et ou les embâcles. Cependant, d'une manière générale, peu d'entretien réalisé de manière courante, homogène et régulière sur le cours d'eau.

Il est précisé que la circulation des pêcheurs sur les berges dépend de cet entretien. Si elles ne sont pas entretenues, les pêcheurs circulent dans les prairies parquées pour le pâturage et peuvent causer des dégradations sur les clôtures. Les pêcheurs sont bien présents sur le cours d'eau, et ceci surtout à la saison de l'ouverture, notamment au niveau du château de Roquetaillade.

Il n'y a pas de prise en charge de l'entretien du cours d'eau par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne. Une étude du bureau d'étude Aquaconseil avait été demandée par le syndicat sur le cours d'eau du Brion. A ce jour, une déclaration d'intérêt général a été signée par arrêté préfectoral en 2011 spécifiant leur compétence dans l'entretien du Beuve, de la Bassanne, du Grusson et du Brion. Étant donné l'absence d'un représentant au groupe de travail, il a été conseillé au Conservatoire d'Espaces Naturels de se rapprocher de ce syndicat pour élucider les clauses d'intervention de cette structure sur les différents cours d'eau.

L'assainissement

Les efforts d'assainissement sont conséquents sur le bassin versant du Brion avec la mise en place d'une nouvelle station d'épuration fonctionnelle sur la commune de Langon. Les communes rurales sont en assainissement individuel avec la mise en place de SPANC. Les communes sont à différents stades d'avancement, du diagnostic à la remise aux normes.

Des problèmes de pollutions sont répertoriés dans le diagnostic du CEN Aquitaine. Il s'agit plus particulièrement de la zone commerciale et industrielle de Langon et de l'hôpital de Langon. Ces

faits sont connus de la population et ne suscitent pas de réaction dans l'assemblée. Des mesures sont prises en faveur du traitement de ces pollutions et sont en cours de mise en place.

Le piégeage sur le cours d'eau du Brion

Monsieur Lacube, piégeur agréé actif sur le réseau hydrographique du Brion, fait part à l'assemblée de son implication dans sa recherche du Vison d'Europe et du Vison d'Amérique. A ce jour, il n'a jamais piégé ni le Vison d'Amérique, ni le Vison d'Europe. Il piège de manière continue tout au long de l'année dans diverses zones de bord du cours d'eau. Cependant, il fait face à des problèmes de vandalisme des cages par des particuliers.

Il a observé de la martre, du ras musqué et de la genette, ce qui démontre selon lui le caractère préservé des habitats du site du Brion. Il utilise des cages sans trou à Vison mais qu'il relève tous les matins afin d'éviter la mortalité des individus piégés. Durant la période de gestation pour les femelles Vison d'Europe, il met en place des cages équipées d'un trou à Vison.

Détournement illégal du cours d'eau

Un propriétaire de la commune de Mazères fait part à l'assemblée d'un problème sur les affluents du Brion passant sur la commune du Nizan. Deux affluents ne coulent plus à cause de déviations illégales du cours d'eau.

Un rappel est alors fait par le CEN Aquitaine sur la nécessité de prévenir les autorités de police de l'eau de la DDTM ou l'ONEMA pour ce type de problème. Toute action impactant le cours d'eau doit respecter la loi sur l'eau. Il est rappelé que lors d'interventions dans des portions du cours d'eau Natura 2000, il faudra joindre une étude d'incidence Natura 2000 à la déclaration loi sur l'eau.

L'Agriculture, la Viticulture et l'Élevage

L'élevage sur les abords du cours d'eau

Les agriculteurs et éleveurs se sont exprimés sur le problème du piétinement des berges du cours d'eau. Des aménagements pourraient être proposés dans le DOCOB en mettant en place des abreuvoirs naturels protégés.

Il est précisé que la race de vache à viande «Bazadaise » est à privilégier sur le bassin versant car elle est mieux acclimatée et adaptée à ces surfaces.

Un des agriculteurs-éleveurs déclare à l'assemblée que les prairies naturelles de sa propriété, aujourd'hui utilisées pour le pâturage du bétail, seront reconverties en plantation lors de son passage à la retraite. En effet, il souhaite bénéficier des aides offertes pour la mise en culture du peuplier.

L'analyse socio-économique faite par le CEN Aquitaine démontre en effet que les surfaces de plantations de peupliers sont en légère augmentation sur le bassin versant du Brion.

L'agriculture sur les abords du cours d'eau

Il est rappelé l'importance du respect des bandes enherbées en bordures du cours d'eau. Elles doivent mesurer au minimum 5 mètres pour les parcelles cultivées et de vignes.

L'exploitation forestière en site Natura2000

Un exploitant forestier présent travaille en concertation avec le CRPF. Il fait part à l'assemblée de son inquiétude quant au dispositif Natura 2000. Il est rappelé qu'aucune interdiction d'exploitation de parcelles forestières ne découle de Natura 2000 mais que dans ce cadre, des préconisations de gestion pourraient être apportées. Il est indiqué également que des contrats Natura 2000 forestiers sont envisageables.

Les questions sur Natura 2000

Le périmètre Natura 2000

Il est rappelé que le périmètre Natura 2000 du site sera validé au cours du deuxième comité de pilotage qui se tiendra prochainement en mai-juin. Sur le réseau hydrographique du Brion, le CEN Aquitaine propose deux extensions au périmètre proposé par le Diagnostic préalable. Il a été trouvé, lors de la réalisation de compléments d'inventaires par la Fédération de pêche de Gironde, des Écrevisses à pattes blanches dans une zone qui sera proposée. Le Château de Roquetaillade sera également proposé du fait de la présence d'une forte diversité d'espèces de Chiroptères.

Les contrats Natura 2000

La mise en place d'un site Natura 2000 nécessite deux phases : l'élaboration du DOCOB et l'animation. Le conservatoire est missionné pour l'élaboration. La mise en application des contrats et de la charte Natura 2000 fait partie du volet "animation du DOCOB", soit la seconde phase. Lors de la réalisation du DOCOB, le CEN Aquitaine va définir les enjeux du site, les objectifs et enfin les actions et mesures à mettre en place avec la précision des périodes d'interventions, du budget, etc. Des exemples de contrats sont explicités par le CEN Aquitaine. Enfin il est rappelé que les financements Natura 2000 sont répartis à 50% sur un financement national et 50% sur un financement européen.